SCCV ABBON
Société civile de construction vente au capital de 100 euros
24 Place du Martroi – 45000 Orléans
RCS Orléans n° 920 144 144
Ci-après, la « **Société** »

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 9 heures 30, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale du Gérant.

Sont présents :

- **La société GROUPE VALOR**, représentée par sa Présidente, EH Capital, elle-même représentée par Monsieur Edouard Hoche
 Propriétaire de :90 parts sociales

- **La société VALOR FINANCE**, représentée par sa gérante, Groupe Valor, représentée par EH Capital, elle-même représentée par son Président, Monsieur Edouard HOCHE
 Propriétaire de :10 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci : **100 parts sociales**

Ensemble, constituant l'« **Assemblée** », seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital social. Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Groupe Valor, représentée par EH Capital, elle-même représentée par Monsieur Edouard HOCHE, Président (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Agrément des nouveaux associés ;
2. Transfert de siège social ;
3. Modifications statutaires afférentes ;
4. Pouvoir pour accomplir les formalités requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le projet de cession de parts sociales ;

L'Assemblée déclare qu'elle a disposé du temps nécessaire pour étudier l'ensemble des documents transmis dont elle a pu apprécier le contenu avec un délai suffisant. En conséquence, les associés déclarent relever le Président de l'obligation de convocation dans les formes et délais prévus par les statuts et tenir pour valable la convocation verbale qui leur a été faite.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les différentes résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – AGRÉMENT DES NOUVEAUX ASSOCIÉS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de cession, agréée les sociétés VALOR FINANCE K en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré à l'adresse suivante : 4 rue des Maltotiers – 45000 Orléans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, les statuts de la Société seront modifiés ainsi :

L'article 4 SIEGE SOCIAL sera remplacé comme suit :

« Le siège social de la société est fixé à :
4 rue des Maltotiers, 45000 ORLÉANS.
Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des associés. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

L'article 8 CAPITAL SOCIAL sera remplacé comme suit :

« Le capital social s'élève à la somme de cent euros (100). Il est divisé en cent (100) parts sociales d'un euro attribuées de la façon suivante :
*- A la société **GROUPE VALOR***
à concurrence d'une part numérotée de 1 à 1
*- A la société **VALOR FINANCE K***
à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts numérotées de 2 à 100
Soit ensemble cent parts 100 »

L'article 24 REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES sera remplacé comme suit :

« Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de l'exercice, y compris tous amortissements et provisions destinés à faire face à des pertes ou charges probables, constituent les bénéfices ou les pertes de l'exercice.

Les bénéfices ou pertes de la SCCV seront affectés automatiquement et intégralement à hauteur du nombre de parts détenus par chacun dans le capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus et après lecture par l'Assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

La société GROUPE VALOR 
La société VALOR FINANCE 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOIRET
Le 28/05/2025 Dossier 2025 00024001, référence 4504P01 2025 A 01157
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros